



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

Délibération à distance n° 2 du 02/09/2024
Mise en œuvre d'un groupement de commande entre le CRAIG et le GIP Recia

Vu l'article 2.4 du règlement intérieur du GIP relatif à la procédure de consultation écrite,

Vu le courrier en date en date du 5 juillet 2024 adressé aux membres du GIP,

L'Assemblée Générale du CRAIG après avoir délibérée décide à l'unanimité des votants exprimés :

- d'autoriser le CRAIG à établir une convention de groupement de commande avec le GIP Recia
- d'autoriser le CRAIG à lancer la consultation pour le choix des prestataires

TOTAL DES VOTANTS : 30 - TOTAL DES VOTANTS EXPRIMES : 18 (soit 73,6% des voix)

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Clermont-Ferrand, le 2/09/2024

La Présidente du CRAIG

Aline MOUSEGHIAN